



Système de gestion des décisions
des instances
Recommandation

Numéro de dossier : 1062840037	
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la charte de la Ville, un règlement autorisant la construction d'un ensemble résidentiel sur l'emplacement situé en bordure du boulevard René-Lévesque, entre la sortie Saint-Marc de l'autoroute Ville-Marie et la rue Joseph-Manseau – 1800, boulevard René-Lévesque Ouest.

Le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie demande au conseil municipal de la Ville de Montréal :

1. D'adopter, conformément au paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, un règlement autorisant la construction d'un complexe résidentiel sur l'emplacement composé du lot 2 160 114 situé du côté sud du boulevard René-Lévesque Ouest, entre la rue Joseph-Manseau et l'Esplanade Ernest-Cormier.
2. De soumettre ce projet de règlement à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2007-11-29 09:42:37, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1062840037